



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 7596

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en charge financière des frais de déplacement engagés par les conseillers pédagogiques, les reéducateurs et les psychologues scolaires. Année après année, les restrictions budgétaires ont abouti, pour le premier trimestre de l'année scolaire 1993-1994, à un remboursement inexistant des frais de déplacement, ce qui est à même d'empêcher le bon fonctionnement du service public. En effet, les IMF (CPC, CPEN, CPAIEN) n'ont plus les moyens d'assurer le suivi des débutants ; les psychologues scolaires et reéducateurs des RAS sont dans l'impossibilité de remplir leur mission auprès des enfants, des parents et des enseignants, dans les écoles pour lesquelles il y a nécessité de se déplacer. Il lui demande donc dans quelle mesure un remboursement réel des frais de déplacement pourrait être envisagé, ce qui contribuerait à l'amélioration de la situation des jeunes enseignants, notamment non-titulaires, ainsi qu'au renforcement de l'aide aux enfants en difficulté des premiers apprentissages.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels, et en particulier les infirmières scolaires, les médecins scolaires, les psychologues scolaires et les reéducateurs. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7596

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3878

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4753